

CCTP

PRO DCE

Lot 00 – COMMUN

Réaménagement intérieur & création d'une terrasse

*20 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY*

CAF SAVOIE

IND - C

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

1. SOMMAIRE

1.	SOMMAIRE	2
2.	FONDAMENTAUX.....	4
2.1.	BUREAU DE CONTROLE	4
2.1.	CSPS	4
2.2.	MAITRISE D'OEUVRE.....	4
3.	PRESCRIPTION GENERALE	5
3.1.	OBJET	5
3.2.	CONNAISSANCE DES TRAVAUX.....	5
3.3.	ALLOTISSEMENT	6
3.4.	CONNAISSANCE DES LIEUX- VISITE.....	6
3.5.	DOCUMENTS DE REFERENCE	7
3.6.	DEMARCHES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	7
3.7.	CONTRAINTES D'ACCES – HORAIRE - LIVRAISON	7
3.8.	PLANNING	8
3.9.	BASE VIE	8
3.10.	STOCKAGE	8
3.11.	DECHETS	8
3.12.	COMPTE PRORATA – DEPENSES COMMUNES	8
3.13.	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	8
3.14.	FICHES TECHNIQUES – ÉCHANTILLONS	9
3.15.	LES NUISANCES LIEES A LA PURETE DE L' AIR	9
3.16.	CONTROLE ET RECEPTION	9
3.17.	REUNIONS DE CHANTIER	9
3.18.	MISSION EXE - ETUDES - PLANS DE DETAILS	10
3.19.	DOCUMENTS A FOURNIR	10
3.19.1.	AVEC SON OFFRE	10
3.19.2.	AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX	10
3.19.3.	EN COURS ET/OU À LA FIN DES TRAVAUX (DOE).....	11
3.20.	PROTECTION	11
3.20.1.	Des ouvrages existants	11
3.20.2.	Des ouvrages du présent lot	11
3.20.3.	Lors de livraison.....	11
3.21.	ETIQUETAGE SANITAIRE (SELON LOTS CONCERNES)	11
3.22.	RESERVATIONS, PERCEMENTS, REBOUCHAGES, SCHELEMENTS, RACCORDS, ETC.	12
3.23.	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.....	12
3.24.	LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	13
3.25.	GARANTIE.....	13
3.25.1.	Contractuelle	13
3.26.	PENALITES	14
3.27.	HYGIENE ET SECURITE	14
4.	LES PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES	15

4.1.	DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	15
4.1.	PIECES GRAPHIQUES	16
4.2.	PIECES ECRITES	17
4.2.1.	<i>Pièces à fournir</i>	17
4.2.2.	<i>Réception des travaux :</i>	18
4.2.3.	<i>Réservations :</i>	18
4.2.4.	<i>Auto-contrôle</i>	18
4.2.5.	<i>Documents à fournir avant execution</i>	19
4.2.1.	<i>HYPOTHESES DE CALCUL à fournir avant execution</i>	19
4.2.2.	<i>Contraintes climatiques :</i>	20

2. FONDAMENTAUX

Surface Concernées Projetées	390 m ²	
Nombre d'étage de l'immeuble	6 niveaux (dont 2 sous-sol parking)	
Étage de l'immeuble concerné par les travaux	RDC – R+1 – R+2 – R+3	
Classement Incendie de l'opération	ERT code du travail	
Effectif sécurité	/	
Locaux à risque	Archives.	
Allotissement	☐ EG / Mono-lot	☒ CES, 10 lots
Compte prorata	Non	
Gestion des déchets	Benne commune au sous-sol.	
Base-vie	Interne à l'établissement MOA.	
Travaux en site occupé	☒ Oui	☐ Non
Travaux en horaire décalé / nuit / WE	☒ Oui	☐ Non
Amiante sur ouvrage impactés par travaux	☒ Oui	☐ Non
Contrainte spécifique	Désamiantage prévu au projet ;	

2.1. BUREAU DE CONTRÔLE

SOCOTEC

Olivier SOULAN

Email : olivier.soulan@socotec.com

Tél : 06 12 46 97 24

2.1. CSPS

NOVICAP

Bruno CACCIARI

Email : b.cacciari@novicap.fr

Tél : 07.87.32.02.02

2.2. MAITRISE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE

39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS

Contact projet : M. Damien BARTHOU

P : +33 (0)6 70 27 69 79

@ : d.barthou@ameameame.fr

Directeur de Pôle AME Architecture Lyon.

3. PRESCRIPTION GENERALE

3.1. OBJET

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de bureaux et de création d'une nouvelle terrasse au R+1 pour le compte de la CAF SAVOIE.

L'ensemble des zones travaux s'étendent du RDC au R+3 avec quelques connexions de réseaux dans les parkings. Le projet se situe à Chambéry en Savoie (73). Cette région est soumise à des règles spécifiques en matière de construction (région neige C2) :

- Région Thermique : Chambéry est classée en zone thermique C2, nécessitant une attention particulière à l'isolation thermique des bâtiments et au poids des charges d'exploitation dû à la neige.
- Classement Vent : Chambéry est classée en région 1 avec une vitesse de base de 22 (m/s) en valeur de référence. A prendre en compte sur tous les efforts à l'arrachements sur l'ensemble des ouvrages.

3.2. CONNAISSANCE DES TRAVAUX

La nomenclature des travaux a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter l'intégralité des pièces graphiques et écrites du DCE. Ces documents sont joints au dossier de consultation. L'entreprise est réputée en avoir pris connaissance avant de compléter son offre.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants d'autant qu'il s'agit de réhabilitation/Rénovation.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de son prix forfaitaire et de signaler, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, **réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler**. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès-Verbal à l'architecte ou à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Chaque entreprise doit à la Maîtrise d'œuvre ses plans d'atelier, de chantier et d'exé respectifs pour visa avec mises à jour des plans selon demandes.

NOTA : L'entrepreneur aura à sa charge, les études que la Maîtrise d'œuvre demanderait pour la bonne conduite des travaux. En complément des études réalisés par la maîtrise d'œuvre.

3.3. ALLOTISSEMENT

La présente opération se déroulera en corps d'état séparés, selon allotissement ci-dessous.

0	COMMUN
1	INSTALLATION DE CHANTIER – DEMOLITION – MACONNERIE GO
2	CHARPENTE ET OSSATURE METALLIQUE
3	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES
4	ETANCHEITE – BARDAGE
5	PLATRERIE – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE - DOUBLAGE
6	REKETEMENTS DE SOLS
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS
8	PLOMBERIE - CVC
9	CFO - CFA
10	DESAMIANPAGE

3.4. CONNAISSANCE DES LIEUX- VISITE

L'entrepreneur prendra possession du site dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'ait examiné avant de remettre sa proposition de prix et, qu'il ait apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'étant parfaitement rendu compte de leur importance et de leurs particularités, notamment en ce qui concerne :

- Les accès et les abords du projet.
- Les possibilités de stockage et d'organisation du chantier.
- Les contraintes liées à la décharge des équipements, livraison, grutage
- L'accès à l'eau, à l'énergie électrique
- D'éventuelles servitudes ou obligations.
- Etc...

Les bâtiments existants restent en fonctionnement et les raccordements de fluide nécessitent des interventions particulières en dehors des heures de travail normales voir pendant le week-end.

De plus avant chaque intervention sur les installations l'entreprise présentera une note méthodologique en corrélation avec les impératifs des services techniques du Maître d'Ouvrage pour ne pas mettre en péril la sécurité du site.

Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

Les candidats ont obligation avant démarrage de leurs travaux respectifs d'effectuer une visite du site pour appréhender toutes les contraintes de celui-ci, et ce 15 jour en avance.

3.5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :

- les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...
- les normes AFNOR homologuées
- les DTU édités par le CSTB notamment DTU NF 40.36 et DTU NF 40.41
- les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- les règles professionnelles
- les recommandations professionnelles.

Sont notamment applicables :

- le code de la construction et de l'habitation et ses textes d'application
- le code du travail et ses textes d'application
- le code de l'environnement et ses textes d'application
- le code de la santé publique et ses textes d'application
- le règlement sanitaire départemental
- les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

3.6. DÉMARCHES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur aura à sa charge la demande de toutes les autorisations de voirie auprès de la commune et des déclarations d'intention de commencement des travaux auprès des concessionnaires de réseaux en cas de nécessité.

3.7. CONTRAINTES D'ACCÈS – HORAIRE - LIVRAISON

Voir PGC , PIC à venir. **Stationnement et stockage ne doit pas gêner le fonctionnement des bureaux de la CAF. Emplacement et stockage à définir avec les services techniques et sécurité.**

3.8. PLANNING

Voir planning joint au présent document.

3.9. BASE VIE

Mise en place, fourniture et pose au lot **INSTALLATION DE CHANTIER – DEMOLITIONS – MACONNERIE GO.**

Position à définir selon PIC validé avec le CSPS, **les espaces dédiés seront partagés au sein de la CAF.**

3.10. STOCKAGE

Modalité de stockage sur site à définir avec la maîtrise d'œuvre et le CSPS. Les services techniques du bâtiment et le service sécurité sont à consulter avant validation.

3.11. DÉCHETS

Chaque entrepreneur est responsable de la gestion et de l'évacuation de ces déchets à faire au fur et à mesure.

Le présent lot doit un nettoyage quotidien en fin de journée de ses postes de travail ainsi qu'un regroupement des déchets.

En cas de débordement une benne décomptée au prorata par entreprise sera mise en place par la maîtrise d'œuvre.

Le recyclage des déchets est obligatoire sur le chantier, chaque entrepreneur en est responsables. Des BSD pourront être demandé par la MOA.

3.12. COMPTE PRORATA – DÉPENSES COMMUNES

Déchets au compte prorata en cas de débordement sur l'utilisation de la benne commune (uniquement DIB).

3.13. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés Public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du code de la commande publique sera appliquée sur cette opération. Elle sera donc opposable au titulaire du présent lot. Celle-ci fixe des droits et des obligations de chaque partie contractante.

Elle prend en compte notamment la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé et la fraude au détachement, les entreprises groupées, les délais de paiement, les intérêts moratoires, la médiation et l'assurance décennale.

Le cahier des clauses administratives générales fixe de façon générale les droits et les obligations de chaque partie contractante. Il appartient à l'entreprise d'en prendre la parfaite connaissance

pour répondre au marché. Celui-ci venant s'ajouter au CCAG fourni par la MOA qui encadre les marchés de travaux.

3.14. FICHES TECHNIQUES – ECHANTILLONS

A l'appui de l'offre, l'entrepreneur devra remettre toutes les fiches techniques des produits mis en œuvre, avec référence exact. Constituant ainsi son mémoire technique.

Après passation du marché et en phase préparatoire, le titulaire devra présenter sur demande MOE les échantillons aux Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation avant réalisation.

3.15. LES NUISANCES LIÉES À LA PURETÉ DE L'AIR

Durant les travaux pouvant occasionner des nuages de poussières, l'entreprise limitera au maximum les nuisances pour ses travailleurs et les autres corps d'état ou utilisateurs sur site. Tout ports d'EPI complémentaires nécessaires à la réalisation de la tâche sont à la charge et responsabilité de l'entreprise.

3.16. CONTRÔLE ET RÉCEPTION

La réception des ouvrages est subordonnée à l'exécution concluante des essais mentionnés au présent cahier et après réception des ouvrages soumis à un contrôle

A la réception, il sera vérifié la parfaite conformité du produit fourni, ainsi que de son aspect.

Un procès-verbal sera adressé au Contrôleur Technique et au Maître d'Œuvre.

3.17. RÉUNIONS DE CHANTIER

Les réunions sont tenues à dates et heures variables, préalablement décidées par les différents intervenants. L'entreprise convoquée s'engage à y être présente et ponctuelle. Un compte-rendu sera diffusé à l'issue de chaque réunion. Les informations et consignes contenues dans ce compte-rendu sont des confirmations de ce qui a été demandé par le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre, en réunion.

Elles doivent, sauf stipulation contraire, être immédiatement suivies d'effet. Les intervenants ne pourront pas se prévaloir d'une réception tardive des comptes rendus.

Des pénalités en cas de retard ou absences peuvent être appliqués, voir documents généraux de consultations.

3.18. MISSION EXE - ETUDES - PLANS DE DÉTAILS

Les Titulaires de chacun des lots devront l'étude de leurs ouvrages respectifs.

Les plans de chantier de détails, d'atelier en exe propre à son lot sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur dressera les dessins d'ensembles et de détails nécessaires pour définir exactement tous les éléments de la construction.

Il pourra à sa demande solliciter le BET structure du maître d'œuvre mandataire missionné pour des demandes de conseil/échanges et minute structures.

Tous les plans seront transmis à la maîtrise d'œuvre pour VISA avant commandes et réalisation.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'un refus sur son ouvrage sur réalisation ou commande d'approvisionnement hors visa de l'architecte.

3.19. DOCUMENTS A FOURNIR

Il est rappelé ici, sommairement, la liste les documents principaux devant être fournis.

3.19.1. AVEC SON OFFRE

- La DPGF parfaitement remplie répondant aux différents postes présents au C.C.T.P
- Une documentation détaillée de tous les matériels, appareillages, etc., s'ils sont en équivalent de ceux mentionnés à titre indicatif au présent C.C.T.P.
- Une mémoire technique énumérant les conditions de mise en œuvre particulières entraînant des contraintes particulières pour les autres corps d'état, le cas échéant ;
- Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles à l'appui de son offre.
- Dans le cas de matériels ou équipements particuliers : Une documentation avec toutes les caractéristiques techniques ; une liste de référence de ces matériels ou équipements.
- **Une attestation de visite obligatoire.**

3.19.2. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Pendant le mois de préparation

A produire entièrement au plus tard 10 jours après signature du marché :

- Le planning détaillé d'exécution des travaux
- Les fiches techniques (fournies à la consultation avec mémoire technique)
- Les notes de calcul spécifique au lot
- Le P.P.S.P.S.,
- Les avis techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- La liste des essais et vérifications que l'entreprise se propose de réaliser
- Les procès-verbaux d'essai des matériaux qu'elle se propose d'utiliser
- Les plans de réservation avec les traversées, engravures ou encoches non traversantes

3.19.3. EN COURS ET/OU À LA FIN DES TRAVAUX (DOE)

- Le dossier de récolement DOE comportera les fiches produites mis en œuvre par l'entreprise (uniquement en dématérialisé par mail, un accusé de réception doit être demandé),
- Les données de base pour la constitution du dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages exécutés de la part du SPS
- Les éléments nécessaires au contrôleur technique pour établir son rapport final,

Les fichiers « informatiques » de tous les documents précités.

3.20. PROTECTION

3.20.1. DES OUVRAGES EXISTANTS

L'ensemble des éléments existants : voirie, trottoir, réseau, revêtement de sol, plafonds, murs, équipements techniques et bardages feront l'objet de soins particuliers. En cas de désordre, ceux-ci seront repris par l'entreprise concernée entièrement à sa propre charge et dans un délai d'exécution de 15 jours sur simple demande MOE.

3.20.2. DES OUVRAGES DU PRÉSENT LOT

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, pour quelque cause que ce soit, toutes dégradations de ses ouvrages. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés de sa responsabilité. Aucune réclamation de dégradation ne sera prise en compte, ni par le Maître de l'Ouvrage, ni par la Maîtrise d'œuvre.

3.20.3. LORS DE LIVRAISON

Le titulaire devra aux passages mettre en œuvre toutes protections nécessaires.

3.21. ETIQUETAGE SANITAIRE (SELON LOTS CONCERNÉS)

L'intégralité des produits mis en œuvre devront respecter le niveau A+ sur le taux d'émission des polluants dans l'air intérieur. Le titulaire du présent lot devra prouver le respect de cette exigence par la production des fiches techniques.



3.22. RÉSERVATIONS, PERCEMENTS, REBOUCHAGES, SCELLEMENTS, RACCORDS, ETC.

A transmettre pendant le mois de préparation

Il s'agit des traversées, engravures ou encoches non traversantes, prévues à l'avance et indiquées sur les plans de réservations avant exécution des travaux :

- Dans les planchers porteurs (carottages ; autres)
- Dans les maçonneries non porteuses (Mur CF autres).

Les réservations et leur rebouchage sont à la charge du lot Gros-Œuvre. Elles doivent être de même qualité que les ouvrages concernés et respecter les degrés coupe-feu requis.

Les réservations seront transmises suivant le calendrier fourni par l'entreprise. Les réservations qui seront communiquées en retard seront réalisées aux moyens de percements ou carottages. Elles seront soumises pour validation à l'entreprise de Gros-Œuvre et à la Maîtrise d'Œuvre. L'ensemble des frais occasionnés seront à la charge du lot technique concerné. Les réservations de dimensions ≤ 10 cm, pourront être réalisées par carottage simple par le lot concerné par le besoin.

Aucun percement de poutres/poteaux n'est autorisé, sans avis du bureau d'études structure.

En conséquence, tous les entrepreneurs des corps d'état concernés devront en temps utile prendre toutes dispositions afin de faire prévoir au coulage ou à la préfabrication toutes les réservations ou autres nécessaires à la bonne exécution de leurs ouvrages.

Dans les autres maçonneries pour petit passage, tous les trous, percements, saignées, etc. seront exécutés par les entrepreneurs des corps d'état concernés.

Les scellements, rebouchages, etc. seront toujours à effectuer par l'entrepreneur du corps d'état concerné. Le degré CF des parois concernées devra être restitué.

3.23. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre devra utiliser les matériaux proposés au mémoire technique.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

3.24. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises, pendant le mois de préparation et sur la durée du chantier :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur du présent Lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun cas se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

3.25. GARANTIE

3.25.1. CONTRACTUELLE

La garantie de parfait achèvement (GPA) est définie à l'article 1792-6 du code civil comme une garantie à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception des travaux. Ce principe est repris à l'article 44.1 du CCAG Travaux 2021.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant la période de garantie à toutes nouvelles séries d'essais qu'il jugera nécessaire après avoir averti l'entreprise en temps utile. Durant cette période, l'entreprise est tenue de remédier à tous désordres nouveaux, y compris dans les menus travaux, elle doit procéder à ses frais (pièces et main-d'œuvre) au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

L'entreprise dispose d'un délai de 48 heures sauf accord contraire avec le maître d'ouvrage pour remédier aux désordres dès la notification de ceux-ci passé ce délai, le maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas :

- Les travaux d'entretien normaux ainsi que les matières consommables ;
- Les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usages ;
- Les dommages causés par les tiers.

3.26. PENALITES

Voir pièce d'ordre générale du marché fixé par le CCAG et la MOA.

3.27. HYGIENE ET SECURITE

Dans le cadre de ces interventions, le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions du code du travail notamment les articles L 4121-1 et L 4121-2.

La présente opération est également soumise à tous les autres règlements concernant l'hygiène, la sécurité, la protection de la santé des travailleurs, en vigueur à la date de signature du marché.

L'entreprise devra se conformer strictement au PGC qui sera transmis par le CSPS et suivre toute remarques ou demande de sa part avec effets immédiats.

Ne seront, en tout état de cause, pas considérés comme travaux supplémentaires et ne pourront faire l'objet de réclamations auprès du MAITRE D'OUVRAGE, les modifications notamment imposées par le Coordonnateur, dans le cadre de sa mission et en application des dispositions du Code du Travail.

Il doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers, aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Le TITULAIRE est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou services pourrait causer.

Il s'oblige à garantir le MAITRE D'OUVRAGE contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations

4. LES PIÈCES ÉCRITES ET GRAPHIQUES

4.1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le Code civil ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des communes ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme (CU) ;
- Le Code rural ;
- Le Code du Travail ;
- Tous les autres codes applicables ;
- Avis techniques (CSTB)
- L'ensemble des DTU en vigueur avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS)
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les Normes Européennes DIN
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les règles de l'art
- Le décret du 19 août 1977 sur les règlements portant sur l'Hygiène et la Sécurité du chantier (J.O. du 3 septembre 1977) et ses éventuels additifs ultérieurs
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier
- Les réglementations thermiques
- La réglementation incendie
- Les règles de calcul selon les Eurocodes

Liste non exhaustive.

Les versions de ces documents à prendre en compte seront celles à jour à la date de la signature du marché.

4.1. PIECES GRAPHIQUES

Le type de mission confiée à la Maîtrise d'œuvre ne comprend pas les études détaillées de plans d'assemblages ; boulonnages et visserie propres aux structure et détails, par conséquent, l'entreprise devra faire effectuer l'étude complète des ouvrages par un bureau d'étude spécialisé.

L'entreprise en supportera les coûts qui sont à intégrer dans son offre.

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle et ce, avant toute réalisation.

Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir.

Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

L'entreprise doit les plans d'exécution de tous les lots qui devront avoir reçu l'accord préalable de conformité architecturale de l'Architecte et l'aval technique du Bureau de Contrôle.

Tous les plans d'exécution de structure doivent tenir compte des niveaux de planchers intérieurs et extérieurs et intégrer toutes les contraintes réglementaires légales et techniques en vigueur concernant les isolations, pentes, épaisseur des protections, chapes, relevés, traitement des joints de dilatation, évacuation des eaux, traitement des seuils, etc.

Toutes les parties ou détails de second œuvre dont le tracé ne figurerait pas sur les plans marchés finalisés (exemple : emplacement, dimensions et proportions définitives des convecteurs, emplacement blocs-secours et matériel électrique, bouches de ventilation, etc.) devront avoir fait l'objet avant toute mise en œuvre d'un croquis de chantier de l'Architecte ou d'un accord de celui-ci sur un document graphique produit par l'Entreprise concerné.

Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre serait en mesure de refuser ou de faire modifier les parties exécutées.

4.2. PIÈCES ÉCRITES

4.2.1. PIÈCES À FOURNIR

L'entrepreneur doit avant tout commencement d'exécution ou de démolition conduire une étude complète des ouvrages à réaliser soumise à l'approbation de l'Architecte, du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle. Cette étude doit comprendre les documents suivants :

4.2.1.1. AVEC SON OFFRE

- La DPGF parfaitement rempli répondant aux différents postes présents au C.C.T.P
- Une documentation détaillée de tous les matériels, appareillages, etc., s'ils sont différents de ceux mentionnés à titre indicatif au présent C.C.T.P.
- Une notice énumérant les conditions de mise en œuvre particulières entraînant des contraintes particulières pour les autres corps d'état, le cas échéant ;
- Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles à l'appui de son offre.
- Dans le cas de matériels ou équipements particuliers :
- Une documentation avec toutes les caractéristiques techniques ;
- Une liste de référence de ces matériels ou équipements.
- L'entrepreneur doit fournir lors de son offre son devis quantitatif estimatif détaillant les éléments mis en œuvre et cela répondant au présent CCTP.
- Variantes non acceptées, seulement équivalent ou équivalent technique.
- **Une attestation de visite obligatoire.**

4.2.1.2. AVANT LE DEBUT DU CHANTIER :

A produire entièrement au plus tard 15 jours avant le démarrage propre à son lot (cf Mois de préparation + délais VISA).

- Le planning détaillé d'exécution des travaux
- Les fiches techniques par le biais d'un mémoire technique
- Les notes de calcul thermique
- Le P.P.S.P.S.,
- Les avis techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- La liste des essais et vérifications que l'entreprise se propose de réaliser
- Les procès-verbaux d'essai des matériaux qu'elle se propose d'utiliser
- Plans d'atelier et de chantier constituant les EXE pour ses ouvrages propres.
- Notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels.
- Référence, qualité et provenance des produits et procès-verbaux.
- Plans d'atelier et de chantier.

4.2.1.3. AU DEBUT DU CHANTIER :

- Besoins pour réservations éventuelles à fournir aux autres corps d'état.
- Notes de calcul.
- Notes de méthodologie des travaux provisoires.

4.2.1.4. A LA FIN DES TRAVAUX :

Le DOE sera fourni en version informatique par mail, en version papier et A0 pour les plans à la MOA et MOE (Essais, plans, PV, fiches techniques).

Documents à remettre par l'entreprise :

- Fiches techniques des matériaux
- PV réaction au feu
- Plans d'exécutions / démolitions si besoins
- *Formats natifs notamment ACAD version 2010 pour les plans.*

Remise de 2 exemplaires sous clefs usb comprenant :

- Fiches techniques équipements
- Liste détaillée des équipements
- Plans DWG
- Plans PDF
- Tout autre document utile.

Cette liste est non exhaustive

4.2.2. RÉCEPTION DES TRAVAUX :

La réception des travaux de chaque corps d'état sera effectuée par le MOE en présence de la MOA. Les éléments suivants seront vérifiés :

- La conformité des ouvrages aux plans et spécifications.
- La qualité des finitions et des assemblages.
- Le juste raccord avec l'ensemble des éléments du projet.
- Le respect des délais et des normes de sécurité.

4.2.3. RÉSERVATIONS :

L'entrepreneur aura à sa charge les plans et détails de mise en œuvre des réservations nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages mais également sur l'interaction des autres lots concernées par ses ouvrages (voir plus haut présent CCTP).

Les plans de réservation seront remis aux corps d'état concernés et feront apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle jugeront utiles.

4.2.4. AUTO-CONTRÔLE

L'entreprise transmettra l'ensemble de ses autocontrôles et PV de mise en œuvre, tant structurelle que de finitions à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle.

4.2.5. DOCUMENTS À FOURNIR AVANT EXECUTION

4.2.5.1. NOTE DE CALCUL / PLAN D'EXECUTION

L'étude d'exécution d'assemblage détaillé des ouvrages propre à chaque lot sera faite par un Bureau d'Études agréé par le Maître d'Ouvrage et à la charge du titulaire du présent lot. Tous les plans devront, avant exécution, avoir reçu l'accord de l'Architecte en ce qui concerne les données dimensionnelles et architecturales, et du Bureau de Contrôle en ce qui concerne les données techniques.

L'entreprise devra vérifier auprès de son B.E.T. les hypothèses prises en compte à partir de l'étude réalisée en annexe par les BET de la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les plans de recollement le jour de la réception des travaux en 5 exemplaires et envoi numérique au format Autocad en « dwg » et en format « pdf », ainsi que tout élément jugé nécessaire par le Maître d'œuvre à l'établissement du Dossier des Ouvrages exécutés (DOE), en particulier, les fiches d'entretien et de maintenance de tous les matériels et matériaux mis en œuvre, les PV de classement, etc., les plans de repérage rassemblés dans un classeur en deux exemplaires.

4.2.1. HYPOTHESES DE CALCUL À FOURNIR AVANT EXECUTION

4.2.1.1. CHARGES PERMANENTES

Les charges permanentes à admettre seront celles fixées par l'annexe structure rappelant les règles et fondements structuraux du projet ainsi que, plus particulièrement, les rappel de charges permanentes constituant Dalle et charge additionnelles permanentes, l'Entrepreneur tiendra compte, dans ses calculs, des ouvertures projetées et des phases intermédiaires de montage.

Les charges permanentes issues du poids propre des éléments sont calculées avec la densité du matériau selon leurs épaisseurs.

4.2.1.2. CHARGES D'EXPLOITATION

Définies comme suit : suivant étude BET en annexe.

Les charges d'exploitations et surcharges admissibles ainsi que leurs hypothèses sont à étudier strictement avant toutes propositions ou commandes. Tout documents en lien avec l'études devra faire l'objet d'un VISA ; si les éléments présentés ne permettent pas de justifier la réalisation la MOE se réserve le droit de demander tout complément nécessaire sans qu'il soit fait l'objet d'un devis supplémentaire.

4.2.1.3. QUANTITES

Les dimensions et quantités éventuellement portées sur le présent descriptif ne sont pas contractuelles. Elles sont données à titre indicatif pour une meilleure compréhension des ouvrages demandés à l'Entrepreneur. Celui-ci est tenu de vérifier, de signaler les erreurs ou omissions éventuelles, d'en tenir compte dans son offre de prix. Aucune plus-value ne sera accordée pour des suppléments de travaux qui résulteraient d'omissions ou de négligences dans l'examen approfondi et complet du dossier.

4.2.1.4. ETUDES TECHNIQUES

Les dispositions constructives, les caractéristiques des ouvrages du présent lot et leur implantation seront fixées par le Bureau d'Études Techniques de l'Entreprise

Les frais en résultant seront à la charge directe de l'Entreprise.

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de cette intervention pour justifier des travaux supplémentaires et sera en outre tenu de suivre les prescriptions de ce Bureau.

4.2.2. CONTRAINTES CLIMATIQUES :

Aucun travail d'étanchéité extérieure ne pourra être entrepris ou poursuivi lorsqu'il y aura humidification des supports (pluie) ou quand la température sera susceptible d'exercer une influence défavorable sur les produits ou matériaux et sur leur mise en œuvre (en principe, la température ne devra pas être inférieure à + 2°C).

Les travaux devront prendre en compte les caractéristiques thermiques et climatiques de la région, notamment toutes celles citées dans l'annexe de l'étude structurelle transmise avec les marchés.

PIECES ANNEXES

Annexe : Plans AME + Notice Structure + Notice acoustique

Annexe : CDPGF LOT 00

Annexe : planning AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)

LA MAITRISE D'ŒUVRE :